

Charte des intervenants sur le Jardin alpin de Gap-Charance

Préambule

Créé dans le cadre du réseau Jardinalp par le Conservatoire botanique national alpin, le Jardin alpin de Gap-Charance ouvre ses portes au public au printemps 2020. Ce jardin, présente la diversité des Alpes à travers une vingtaine de milieux naturels et semi-naturels.

Afin de faire découvrir et valoriser le patrimoine naturel des Alpes auprès du plus grand nombre, le jardin est mis à la disposition de tout intervenant ou groupe constitué pour réaliser des visites et activités en lien avec la découverte de ces milieux.

Cette charte énonce les principes de fonctionnement pour les visites ou activités réalisées sur le Jardin alpin de Gap-Charance par des intervenants extérieurs au CBNA et au service domaine de Charance de la Ville de Gap. Elle devra être signée et transmise au CBNA par la structure intervenant en amont de sa venue sur le jardin.

Messages

Toute intervention sur le jardin alpin de Gap-Charance devra débuter par la présentation du contexte d'accueil de l'animation, en particulier les éléments suivants :

- le Jardin alpin de Gap-Charance est situé sur le domaine de Charance qui appartient et est géré par la Ville de Gap ;
- ce jardin alpin a été créé par le Conservatoire botanique national alpin, organisme public dédié à l'étude et la conservation de la flore sauvage et des milieux naturels des Alpes ;
- la création du jardin a été très largement financée par l'Europe ;
- depuis 2020 le jardin est ouvert au public d'avril à novembre en accès libre : n'hésitez pas à revenir !

Le CBNA demande aux intervenants sur le jardin alpin de promouvoir a minima l'un des messages suivants :

- la biodiversité est fragile et à respecter ;
- le vivant est complexe ;
- le CBNA est une référence nationale et internationale pour l'étude de la biodiversité végétale et de son évolution.

Thèmes et approches pédagogiques

Le Jardin alpin de Gap-Charance est un jardin botanique présentant la diversité et la complexité des milieux naturels et semi-naturels des Alpes.

Les thématiques abordables sur le jardin peuvent être (liste non exhaustive) : botanique, flore/végétations/écosystèmes, biodiversité, relation homme-biodiversité, paysages, Alpes.

L'approche pédagogique est libre : scientifique, artistique, sensorielle, didactique...

Réservation pour une visite/activité

L'accueil de groupes sur le jardin est **obligatoirement soumis à réservation**. La demande est à effectuer en ligne à ce lien :

<https://framaforms.org/demande-de-reservation-pour-accueil-de-groupe-1586249527>

Les réservations se font sur la base de plages horaire d'1h cumulables. **Le respect des horaires de début et fin de réservation est INDISPENSABLE.**

Les demandes de réservation sont à faire au plus tard 72h avant l'animation. La réservation n'est effective qu'après confirmation et envoi par mail de l'attestation de réservation. Cette attestation est à amener sur site par l'intervenant. Elle pourra lui être demandée et justifiera de sa réservation.

Tarifs et inscriptions

L'entrée au jardin est gratuite pour le public.

Le Conservatoire botanique met à disposition gratuitement le jardin alpin pour les signataires de cette Charte. La structure intervenante ne peut en aucun cas faire payer l'entrée au jardin.

Les inscriptions à l'activité sont intégralement gérées par la structure intervenante.

Programme d'animations du jardin alpin

Chaque année le Conservatoire botanique produira un programme d'animations pour la saison estivale (juin-septembre). Un appel à propositions sera diffusé au réseau des intervenants pour participer à ce programme et profiter de la communication qui sera liée. Aucune obligation n'est faite aux intervenants d'inscrire leurs activités dans ce programme.

Communication

Toute communication autour d'activités se déroulant sur le Jardin alpin de Gap-Charance devra afficher les logos Jardinalp, CBNA et Ville de Gap. Chaque support (papier, web) devra être présenté avant diffusion au CBNA et au service 'domaine de Charance' de la Ville de Gap.

Les logos seront fournis aux intervenants lors de leur signature de la charte ainsi que lors d'éventuelles évolutions des fichiers.

Assurance et responsabilités

L'occupant (CBNA) et le propriétaire (Ville de Gap) ne pourront être tenus responsables sans condition ni réserve d'éventuels accidents et dommages survenus au jardin alpin lors d'activités réalisées par des tiers. Chaque encadrant est responsable civilement de son groupe. Une attestation d'assurance de responsabilité civile sera demandée annuellement à chaque signataire de cette charte.

Engagements de l'intervenant

Les intervenants s'engagent à respecter l'ensemble des points de cette charte ainsi que du règlement du Jardin alpin de Gap-Charance annexé à la présente charte. Toute action contrevenant à cette charte et son annexe pourra entraîner le refus de l'accès au Jardin alpin de Gap-Charance pour la structure signataire.

Afin de permettre un suivi des activités réalisées et une amélioration continue du jardin alpin, le Conservatoire botanique national alpin demande à chaque intervenant de remplir annuellement un questionnaire disponible à ce lien : <https://framaforms.org/bilan-annuel-jardin-alpin-gap-charance-1587026045>

Le Conservatoire botanique national alpin et la Ville de Gap sont les seuls habilités à autoriser ou non l'accueil de groupes sur le jardin alpin. Le CBNA s'appuie sur le service domaine de Charance de la ville de Gap pour la gestion des réservations et du planning.

La structure signataire s'engage à transmettre cette charte et son annexe à l'ensemble de ses intervenants et à en respecter l'ensemble des points de cette charte et de son annexe.

Nom et titre du signataire

Structure

A Le / /

Signature et tampon de la structure

Annexe

Règlement du Jardin alpin de Gap-Charance

L'accès au jardin alpin est gratuit et possible tous les jours du 1er avril au 1er novembre de 8h à 19h. Le jardin restera fermé en cas de neige.

Le Jardin alpin est un jardin botanique.

Pelouses, arbres et fleurs sont vivants et fragiles ; les végétaux ne se touchent que du regard, merci de rester sur les allées.

Dans le Jardin alpin, il est notamment interdit :

- de faire du vélo, du roller, de la trottinette ou tout autre engin à roue ;
- de pique-niquer ;
- les animaux de compagnie ne sont pas autorisés à l'exception des chiens guides d'aveugles ou d'assistance aux personnes handicapées qui devront impérativement être tenus en laisse.

Accès au jardin alpin

L'accès au jardin alpin se fait par le domaine de Charance et son parking public. Le jardin alpin est indiqué depuis l'entrée du domaine. Compter 15 à 20 min de marche tranquille entre le parking et l'entrée du jardin.

Accueil de groupes

Sur réservation obligatoire, le jardin alpin est ouvert aux groupes constitués. Les conditions et demandes de réservation de créneaux sont accessibles via l'[Espace intervenants](#) du site Jardinalp.

Pour les visites en groupe unique, la taille du groupe ne doit pas dépasser 20 personnes.

Le jardin reste ouvert au public pour des visites libres pendant les animations et accueils de groupes.